

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 3 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 » 11 » 20 »

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAYAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
CAHORS	CAHORS						
15 h 16 <sup>m</sup> matin.	5 h. » <sup>m</sup> matin.	6 h. 49 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	8 h. 23 <sup>m</sup> matin.	10 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	1 h. 8 <sup>m</sup> matin.
0 » 0 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
11 1 » »	5 » 40 » »	7 » 34 » »	8 » 46 » »	9 » 28 » »	10 » 55 » »		2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 7 h. 56<sup>m</sup> soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33<sup>m</sup> matin.

Cahors, 5 Avril.

Les Chambres vont prendre leurs vacances de Pâques. Nous avons la conviction que le séjour des députés au milieu de leurs électeurs sera profitable aux idées d'apaisement. Le pays est las des troubles et des agitations. Il désire ardemment la reprise des affaires et le repos moral et matériel. Il sera facile aux députés de s'assurer de cette tendance des esprits. Qu'ils écoutent autour d'eux, et ils reconnaîtront des symptômes non équivoques de défiance contre la politique à outrance des radicaux. Qu'on ne dise pas que certains républicains travaillent à défaire la république, comme cela leur est arrivé quelquefois. Le *Journal des Débats* dit avec raison : « Le triomphe de la république est aujourd'hui assuré, accompli, achevé ; nous n'avons plus à lutter que contre nous-mêmes, contre nos propres impatiences, contre nos entraînements personnels. Dès lors, le mot d'ordre devrait être partout à la modération. »

Les votes des sénateurs sur l'ajournement de la question du retour à Paris, sont intéressants à connaître.

Disons d'abord que les deux sénateurs du Lot ont voté en faveur de l'ajournement.

Le résultat du scrutin avait été proclamé en séance publique avec les chiffres suivants : Nombre des votants, 283. Pour l'ajournement, 157 ; contre 126.

Après vérification et pointage, ces chiffres ont dû être rectifiés comme suit : Nombre des votants, 278 ; majorité absolue, 140. Pour l'ajournement, 153 ; contre 125.

La grande majorité du centre gauche a voté avec la gauche sénatoriale pour l'ajournement demandé par M. le ministre des finances.

Les 125 sénateurs qui ont voté contre l'ajournement se composent de tous les membres de la droite auxquels se sont joints : 1<sup>o</sup> plusieurs sénateurs qui votent souvent avec le gouvernement, notamment MM. Diendé-Defly, Du Chaffaut, de Lestapis, de Voisins, Laverrière et Tribert ;

2<sup>o</sup> huit membres du centre gauche : MM. Bérenger, le colonel de Chadois, Conin-Gridaïne, Gonin, Laboulaye, Oscar de Lafayette, Jules de Lasteyrie, le marquis de Malleville.

## SÉNAT

Séance du 3 avril.

M. le président. J'ai reçu une demande d'interpellation ainsi conçue : j'ai l'honneur de demander à interpellier M. le ministre de l'instruction publique, sur des motifs des retards qui ont suspendu et qui suspendent encore la solution des questions soumises au conseil d'Etat par les recours de plusieurs institutions congréganistes contre des arrêtés préfectoraux.

Je consulte le gouvernement sur la fixation du jour.

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique.

Vu le grand nombre d'affaires qui sont encore à traiter avant la séparation du Parlement, je demande que l'interpellation soit renvoyée au retour

du Sénat.

M. Chesnelong combat le renvoi.

Après des explications assez vives et un rappel à l'ordre de M. de Gavardie le renvoi est prononcé.

## On lit dans le Soleil :

M. Casimir Périer, ancien sous-secrétaire d'Etat de l'instruction publique a présenté récemment à la Chambre une proposition de loi qui vient d'être distribuée. Cette proposition de loi a pour objet de décider que les traitements des préfets, secrétaires généraux de préfecture et sous-préfets seront désormais divisés en trois classes et qu'ils seront attachés à la personne et non à la résidence. L'avancement aurait donc lieu sur place.

Ce serait une excellente mesure. Les situations de préfets, de secrétaires généraux de préfecture et de sous-préfets sont forcément soumises aux variations de la politique et suivent trop souvent les destinées des ministres de l'intérieur. Il en résulte une instabilité funeste aux intérêts administratifs des départements et des arrondissements où les agents du pouvoir central se succèdent avec une rapidité désespérante.

Les droits à l'avancement que ces agents peuvent acquérir légitimement par les services professionnels ou politiques qu'ils sont appelés à rendre dans leurs fonctions sont encore une cause de déplacement, puisqu'ils ne peuvent aujourd'hui passer d'une classe inférieure à une classe supérieure qu'en changeant de résidence. La proposition de loi qu'a présentée M. Casimir Périer aurait du moins pour résultat de faire disparaître cette cause d'instabilité.

Dans le système de cette proposition de loi, un agent du pouvoir central qui aurait fait preuve de capacité et qui aurait conquis la confiance de ses administrés pourrait être récompensé selon son mérite, sans être obligé d'abandonner le département ou l'arrondissement dans lequel il aurait su se faire apprécier de la population comme du gouvernement. Ce serait toujours une amélioration.

## La liberté d'enseignement.

La protestation contre les projets de loi Ferry prennent la plus grande extension.

Tantôt c'est une lettre pastorale adressée aux fidèles du diocèse ; tantôt une pétition aux sénateurs et députés ; tantôt une lettre au président de la République. M. le cardinal Guibert et les suffragants de l'archevêché de Paris ont adopté la voie de la pétition. M. l'archevêque de Reims et ses suffragants ont préféré écrire directement à M. Jules Grévy. La protestation de l'archevêque de Bordeaux affecte également la forme d'une lettre au président de la République. La protestation de l'archevêque de Rennes et des évêques bretons se produira sous forme d'adresse aux deux Chambres. L'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique d'Aix protesteront par pétition. D'autre part, un vaste pétitionnement est organisé dans toutes les paroisses.

La Guienne, de Bordeaux, dit que, dans toutes les paroisses du département, des feuilles de pétitions seront déposées. De plus, des signatures seront demandées à domicile pour ces pétitions.

On fait signer surtout des protestations dans les départements de l'Aude, de l'Ariège, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Somme, de la Haute-Garonne, de la Haute-Vienne, du Tarn-et-Garonne et de la Vienne.

Dans le Puy-de-Dôme et dans l'Allier, la protestation adoptée est celle des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais.

La pétition que publie la *Gazette de Nîmes* lui a été envoyée par la Société générale d'éducation et d'enseignement, présidée par M. Chesnelong, sénateur inamovible. Cette pétition semble devoir servir de modèle aux adresses.

Du reste, un comité général de pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement se constitue sous la présidence de M. Chesnelong.

Le mouvement en faveur de la liberté est tel que nous ne pourrions donner, même en abrégé, les pétitions que les journaux nous apportent chaque jour ; nos colonnes n'y suffiraient pas.

Le fait le plus important est annoncé par le *Constitutionnel* et confirmé par tous les journaux. Les projets de loi Ferry vont provoquer aux séances des conseils généraux, dans leur session d'avril, une grande manifestation.

Dans chacune de ces assemblées départementales, un vœu sera formulé et voté. Les auteurs de ces vœux, pour éviter de donner à cette manifestation une caractère politique, se borneront à invoquer les droits inaliénables du père de famille de faire instruire ses enfants où il lui plaît ; ils invoqueront la renommée acquise, les services rendus par les écoles congréganistes, et, au point de vue des intérêts du département, en demanderont le maintien.

Le conseil général du Tarn, par exemple, ne sera-t-il pas écouté, lorsqu'il rappellera au gouvernement, au pays, la célébrité acquise par le collège de Sorèze où de nombreux républicains envoient leurs enfants. C'est de Sorèze qu'est sorti Lacordaire, c'est au collège de Sorèze, dont l'adoption du projet Ferry entraînerait la suppression, que deux députés de la gauche (dont l'un est M. Germain Casse) ont appris ce qu'ils savent.

Voici le texte d'une pétition rédigée en vue de faire ainsi parvenir aux représentants des départements l'expression des vœux de leurs électeurs. Sans doute, il y aura lieu, suivant les pays, de spécifier le préjudice que causeraient à tel ou tel canton les mesures proposées par le ministre de l'instruction publique, et la pétition que nous publions à titre de spécimen devra ainsi être modifiée ; mais nous nous faisons un devoir de la soumettre aux républicains modérés et aux catholiques du Lot :

Messieurs les conseillers généraux,

Les soussignés, habitant le canton (ou la commune) de..., considérant que l'article 7 du projet de loi proposé par M. le ministre de l'instruction publique aurait pour résultat, s'il était adopté, de troubler profondément l'organisation actuelle des écoles primaires ;

Considérant qu'en retirant à un grand nombre de congrégations le droit d'enseigner, ce projet de loi porterait une atteinte grave aux droits des pères de famille, et qu'il les priverait de ressources précieuses pour l'instruction de leurs enfants ;

Que, dans toutes les communes où elles se sont établies, les congrégations enseignantes se sont fait apprécier par leur dévouement, par l'éducation sérieuse, morale et chrétienne qu'elles donnent à la jeunesse, par leurs exemples, et par l'heureuse influence qu'elles gardent sur les jeunes gens même après qu'ils ont quitté l'école ;

Qu'en outre de ces avantages si considérables, la plupart des congrégations rendent dans les com-

munes des services importants qu'on ne saurait attendre des instituteurs et des institutrices laïques, tels que la visite des malades et des pauvres, la tenue d'une pharmacie ou d'un ouvroir ;

Qu'à raison de leur vocation religieuse, de la simplicité de leur vie, de la retraite assurée par elles à la vieillesse de leurs membres, les congrégations enseignantes peuvent, à peu de frais, entretenir dans chacune de leurs écoles un personnel nombreux, dont le traitement est bien plus modeste que celui nécessaire à des maîtres laïques, chargés de famille et soucieux de leur avenir ;

Considérant en outre que cette désorganisation de l'enseignement primaire serait très préjudiciable à beaucoup de communes et les entraînerait à des dépenses considérables, puisque :

1<sup>o</sup> Les communes dans lesquelles une école congréganiste a été établie par une fondation particulière se verraient obligées, en remplacement de cette école, de construire et d'organiser une école laïque ;

2<sup>o</sup> Les communes où existent des écoles congréganistes en vertu d'un traité avec l'administration peuvent être tenues à des dommages-intérêts pour abandon de ce traité ;

3<sup>o</sup> Les communes qui voudraient, dans leur école devenue laïque, autant de maîtres ou maîtresses qu'il y avait de religieux ou de religieuses, seraient nécessairement obligées d'agrandir les locaux et d'augmenter les traitements ;

Et toutes ces dépenses pèseraient lourdement et injustement sur des contribuables qui les désapprouvent ;

Considérant enfin que les congrégations enseignantes se recrutent dans les rangs du peuple, qu'une des raisons de leur succès est la communauté d'origine avec leurs élèves dont elles savent les besoins, dont elles aiment les sentiments, dont elles partagent la vie ; que ce dévouement mériterait d'être mieux compris par les fonctionnaires d'un gouvernement populaire ; qu'il n'y a pas de commune, qu'il n'y a guère de famille rurale qui ne compte un de ses enfants dans les congrégations, et qui, par conséquent, ne se trouve, en la personne d'un de ses membres, outragée et lésée par les dispositions du projet de loi ;

Pour tous ces motifs,

Les soussignés ont l'honneur de vous prier de prendre auprès du conseil général les intérêts de vos électeurs, afin que ce conseil, usant du droit à lui donné par l'article 51 de la loi du 10 août 1871, émette un vœu énergiquement contraire au projet déposé par M. le ministre de l'instruction publique.

La *Revue des Deux Mondes*, publie, sous la signature de M. de Mazade, des observations très justes contre les projets de loi de M. Ferry. Ces observations tiennent une autorité particulière du nom de l'écrivain qui les présente et de la *Revue des Deux Mondes*, qui les livre au public.

D'après plusieurs journaux, M. Jules Ferry aurait écrit au directeur des Dominicains d'Arcueil que, s'il voulait demander pour sa congrégation l'autorisation d'enseigner, elle lui serait accordée dans les vingt-quatre heures. Cette nouvelle ne repose sur aucun fondement.

Ayant inséré la lettre de M. Lepère, ministre de l'intérieur, à Mgr. l'évêque de Grenoble, nous reproduisons la réponse du prélat :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre relative à la circulaire que j'ai adressée à mon diocèse sur les congrégations religieuses. Je me permettrai de répondre avec la franchise dont Son Excellence a usé envers moi.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que saint Paul a dit : « L'Esprit Saint vous a établis

évêques, afin de gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang. »

L'apôtre parlait aux anciens de l'Eglise de Milete. Souvent je médite ce texte et je voudrais m'y conformer. C'est uniquement ce désir qui m'a guidé quand j'ai parlé à mon peuple sur la question des congrégations religieuses.

« Il m'est pénible, me dit d'abord Votre Excellence, de voir méconnaître et censurer dans une lettre revêtue de votre seing épiscopal, les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. »

J'avoue, monsieur le ministre, qu'en voyant la guerre faite impunément, d'un bout de la France à l'autre, au clergé séculier lui-même, par une foule de journaux, de caricatures, de discours et d'actes publics, j'avais pensé qu'il entraînerait aussi comme objectif dans le plan général d'attaque.

Votre Excellence m'assure que je suis dans l'erreur. Je croirais manquer de respect envers elle si je mettais en doute ses sentiments personnels. Je ne le ferai pas. Seulement je la prierai de ne pas oublier que la parole, semence de bien ou de mal, de vie ou de mort, produit fatalement des fruits selon sa nature. Il est temps, à mon avis, que les pouvoirs publics disciplinent la presse à l'endroit de la religion, s'ils veulent épargner une persécution au clergé séculier lui-même.

Votre Excellence, parlant de ce même clergé séculier, ajoute : « Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues ; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République pour faciliter leur ministère, en érigeant chaque année des succursales et des vicariats, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. »

Ni mes vénérables collègues, ni moi, monsieur le ministre, nous ne songeons à méconnaître que le gouvernement de la République a, jusqu'à ce jour, respecté l'engagement pris par lui et stipulé dans le concordat, d'assurer le service du culte, et qu'il s'est efforcé de tenir compte des besoins nouveaux et des nécessités de la vie actuelle. Nous lui en rendons grâces. En ce qui me concerne personnellement, je porte profondément gravé dans mon cœur le souvenir des bienfaits par lesquels l'Etat a bien voulu faciliter les œuvres dont j'ai été chargé pendant vingt cinq ans, soit dans la mer des Indes, soit dans les Antilles.

« La cause du clergé séculier, a dit Votre Excellence, est différente de celle des congrégations religieuses. » Mieux vaut affirmer, monsieur le ministre, que, dans l'Eglise catholique, il n'existe qu'une seule et unique cause : celle de Jésus-Christ.

Dieu, qui a fait les sociétés sous forme de cercles, a voulu que l'évêque, dans chaque diocèse, en fût le point central, vivant et agissant ; mais l'évêque a besoin d'aides pour propager le mouvement partout autour de lui. C'est pourquoi il a recours au clergé séculier pour le service ordinaire des paroisses ; au clergé régulier pour le service extraordinaire de la prédication et de l'enseignement, aux congrégations religieuses pour l'instruction des enfants ou pour les autres œuvres de son ministère pastoral.

De sorte que la cause du clergé séculier s'unit intimement à celle des congrégations religieuses dans la personne de l'évêque, comme les divers rayons d'une circonférence dans leur point central. Les évêques eux-mêmes se relient au Souverain-Pontife qui est le centre d'unité de l'Eglise catholique et le vicaire du Christ sur la terre. Ne mettons pas de division, monsieur le ministre, parmi les fils du Christ ; ils sont aussi les fils de la France. La division, c'est la mort, tandis que l'union c'est la vie. Jésus-Christ a dit : « Tout royaume divisé en lui-même périra. » Aimons vraiment notre patrie en nous unissant pour la servir.

En conséquence, nous demandons que le gouvernement nous laisse les congrégations, soit connues, soit inconnues de lui. Les évêques les connaissent toutes, intimement, car l'Eglise nous charge personnellement de les former, de veiller sur elles, de les appeler à collaborer avec nous, comme aussi de les protéger. Elles ne font du mal à personne, elles font du bien à tous, aux pauvres surtout. Les enfants, les malades, tous les malheureux les bénissent, parce qu'ils sentent les dévouements providentiels dont ils sont l'objet de leur part. Votre Excellence me dit « qu'elles n'étaient pas reconnues en France à l'époque où le concordat a été signé, qu'elles n'ont été prévues par aucune clause de cette convention et qu'elles sont ainsi légalement demeurées sous la puissance exclusive de l'Etat. » Veuillez remarquer, monsieur le ministre, que les congrégations religieuses, avant le concordat, dépendaient de l'Eglise, canoniquement. Le concordat, n'en ayant point parlé, a laissé l'Eglise en pleine possession de son droit à leur égard ; depuis lors, rien n'a été changé.

D'autre part, les congrégations religieuses sont entrées elles-mêmes dans la société française et s'y sont placées, comme associations, dans le droit commun. Quand elles ont voulu, en cette qualité, soit pour elles-mêmes, en général, soit pour leurs membres, en particulier, obtenir quelques privilèges, pour les obtenir, elles se sont soumises aux conditions de droit commun. Ainsi s'explique la position des congrégations religieuses, soit devant l'Eglise soit devant l'Etat.

« Mon attention, ajoute Votre Excellence, a été

également appelée sur un autre passage de votre lettre-circulaire dans lequel vous mettez en doute l'autorité des lois qui toucheraient à des intérêts religieux sans avoir revêtu la forme concordataire. »

Avant d'aborder cette question, qui concerne l'Eglise, je tiens à dire ici, que je ne suis aucunement chargé de parler en son nom, si ce n'est en ma qualité personnelle d'évêque de Grenoble ; mais la grande publicité donnée à la lettre de Votre Excellence, me fait un devoir d'exprimer publiquement ce que j'ai appris à l'école de l'Eglise elle-même, relativement au concordat. Qui peut refuser à l'Eglise, partie contractante, d'avoir une doctrine sur le concordat ? En tout cas, s'il y a difficulté d'interprétation, les parties contractantes existent et peuvent tout régler d'un commun accord.

J'ai dit que nous respectons le concordat et que nous voulons l'exécuter pleinement. Nous savons qu'il donne à l'Etat le droit de faire des lois de police pour régler la tranquillité publique. Sur ce point, notre soumission est un devoir, nous ne l'oublions pas. Mais les lois de police ont des limites. Si donc il s'agit de lois qui retirent en partie ce que le concordat a donné et qui blesse directement la liberté de l'Eglise, nous ne pouvons pas être obligés de nous y soumettre ; même, notre devoir, est de protester, comme l'Eglise l'a toujours fait depuis 1801, contre certains des articles organiques, par la voix de ses pontifes et de ses évêques. J'ai ajouté qu'alors, dans une pensée d'apaisement, nous nous soumettons. Pour éclairer ma pensée, je cite l'article 3 des articles organiques :

« Article 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui dans leur publication pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. »

Evidemment, cet article, sans parler d'autre chose, est de nature à empêcher le chef de l'Eglise de transmettre la vie à ses membres.

J'espère, monsieur le ministre, que ces explications vous prouveront que je ne méconnaissais ni le concordat ni la loi civile. Je remercie de nouveau Votre Excellence de sa sollicitude pour le clergé.

J'ose lui recommander les intérêts de l'Eglise.

Recevez, monsieur le ministre, mon profond respect.

AMAND-JOSEPH,  
Evêque de Grenoble.

INFORMATIONS

La Guerre des Zoulous

La Chambre des communes a terminé une discussion de trois jours sur la guerre des Zoulous. Elle avait à voter sur une motion présentée par sir Charles Dilke, du parti radical, et exprimant un blâme sur trois points : l'envoi au roi Cetwayo, sans autorisation préalable du gouvernement métropolitain, d'un ultimatum devant amener nécessairement la guerre ; la guerre offensive, entreprise sans nécessité pressante et sans préparatifs suffisants ; enfin, le maintien en fonctions de sir Bartle Frère, après censure, par dépêche officielle, des actes du commissaire général.

Cette motion plaçait le gouvernement dans une position fautive. Le ministère condamnait, aussi bien que sir Charles Dilke, l'ultimatum et l'entrée en campagne, et surtout la liberté qu'a prise son commissaire général dans l'Afrique australe d'accomplir, sans consulter son gouvernement, ces deux actes décisifs.

Au point de vue de la logique pure, le gouvernement devait expédier comme sanction au blâme par lui exprimé un ordre de rappel en Europe de sir Bartle Frère ; et, s'il s'en tenait à blâmer sans plus, c'est lui qui, à son tour, méritait un blâme. Mais le ministère s'est moins soucié de la logique que de ce qu'il considère comme l'intérêt pratique du pays. Mécontent d'avoir été engagé malgré lui dans une affaire qui a débuté par un désastre, il a jugé que sir Bartle Frère, avec la haute capacité qu'on lui reconnaît unanimement, était encore l'agent le plus capable de tirer la colonie du mauvais pas où il l'a mise, et après l'avoir sévèrement blâmé, il l'a maintenu en fonctions.

Cette politique se comprend et l'on peut la défendre ; mais elle prête tellement le flanc à la critique, que l'opposition n'a pas été seule à la condamner. On a vu, par exemple, sir Robert Peel l'attaquer avec une vivacité extrême, et sir Henri Holland, conservateur comme sir Robert, mais beaucoup plus discipliné, appuyer de sa parole la motion du député radical.

Le parti conservateur est trop nombreux à la Chambre des communes pour que le gouverne-

ment n'ait pas la majorité quand même ; mais cette majorité est descendue au minimum actuellement possible. Une dépêche apprend que la motion de sir Charles Dilke a été repoussée par 306 voix seulement contre 246 : ce qui indiquait que des membres conservateurs ont voté cette fois avec l'opposition.

Pendant l'Exposition universelle de 1878, il se forma à Paris un comité de propriétaires de vignobles d'Italie et de commissionnaires pour l'importation en France des vins de ce premier Etat, que l'on ne connaît guère que par la réclame que leur fit autrefois Horace. Les vins d'Italie sont en effet très rares en France et dans nos ports, où ils ne figurent guère qu'accidentellement sur les cotes.

De directeur de l'entrepôt du quai Saint-Bernard a reçu dernièrement une caisse d'échantillons de divers crus, qui mettront le commerce parisien en état d'en apprécier la valeur. Les vins d'Italie sont en général doux, sucrés et peu alcoolisés. Plusieurs d'entre eux se transformeraient à la longue en sirops, comme ceux de Falerne, que l'on retrouvait dans cet état il y a quelques années, en pratiquant des fouilles aux environs de Rome, à Pompeï et à Herculano.

Cela n'est pas bien dangereux pour les vins de France.

On assure que M. Fournier, avant de quitter Constantinople (il a été reçu par le sultan, en audience de congé), a informé le grand-visir que toutes les grandes puissances ont décidé d'appuyer la demande de la Grèce, relativement à la ligne de frontières déterminée par le traité de Berlin.

Les mêmes puissances seraient d'accord pour que le territoire cédé à la Grèce comprenne Janina, Volo et Preveza. La médiation serait confiée à la France, à l'Autriche et à l'Allemagne.

Il y a en France 81 lycées nationaux et 252 collèges communaux. Ces 333 établissements publics comptent 79,231 élèves, dont 40,995 appartiennent aux lycées et 38,236 aux collèges communaux. Il y a 803 établissements libres d'instruction secondaire ; on compte parmi eux 494 établissements laïques, et 309 établissements ecclésiastiques dirigés, pour la plupart, par des congrégations religieuses non autorisées.

Ces 809 établissements d'instruction secondaire libres, comptent 78,065 élèves, dont 31,249 reçoivent l'enseignement dans des établissements secondaires laïques, et 46,816 dans des établissements ecclésiastiques.

CHRONIQUE LOCALE

M. Lepère, ministre de l'intérieur, vient de terminer un projet de loi d'organisation municipale réglant toutes les questions importantes de la composition et des attributions des conseils municipaux et de la nomination des maires.

M. Cristal, inspecteur des Contributions indirectes dans le département des Basses-Pyrénées est nommé receveur-principal-entreposeur à Cahors, en remplacement de M. Longairou, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret du 29 mars 1879, M. le président de la République a nommé à la Recette particulière des Finances de l'arrondissement de Figeac, M. Mallay, actuellement percepteur des Contributions directes à Vichy (Allier), en remplacement de M. Forestier, qui reçoit une autre destination.

COLLEGE DE FIGEAC.

Par arrêté en date du 29 mars, M. Prieur, professeur d'histoire au collège de Moissac, est nommé professeur de septième au collège de Figeac, en remplacement de M. Olivier.

17<sup>e</sup> CORPS D'ARMÉE.

M. Deschamps, sous-lieutenant porte-drapeau du 131<sup>e</sup> régiment de ligne, est nommé lieutenant au 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, en remplacement de M. Dubois, nommé adjoint au trésorier.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE CAHORS.

La Société de Secours mutuels se réunira en assemblée générale, demain, 6 avril, dans le lieu ordinaire de ses séances.

A neuf heures, elle assistera à une Messe célébrée à l'intention des membres décédés.

La Société rentrera ensuite à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre le compte-rendu des opérations trimestrielles.

Quelques journaux de la faction, voulant se consoler de l'échec de tous leurs candidats sans exception dans les élections sénatoriales, se flattent d'avoir obtenu le succès... d'un conseiller général bonapartiste.

Ces journaux donnent, en effet, la qualification de bonapartiste à M. Amilhau, nommé à Toulouse.

Il n'y a qu'un mot à répondre : M. Amilhau n'est pas bonapartiste.

Les feuilles bonapartistes de Toulouse publient une lettre adressée aux électeurs de l'arrondissement de Muret par M. Charles Niel, conseiller général, ancien concurrent de M. Paul de Rémusat, ancien candidat aux élections sénatoriales du 5 janvier, pour expliquer les motifs qui l'ont décidé à ne point poser sa candidature pour le scrutin du 6 avril dans l'arrondissement de Muret.

M. Niel croit que les électeurs de Muret lui sont restés fidèles, mais il ne veut pas attirer sur leurs têtes les horribles persécutions du gouvernement. D'un autre côté il pense que, dans les circonstances actuelles, le devoir est de s'abstenir, et que le meilleur moyen de combattre les républicains est de les laisser en face d'eux-mêmes. Le moment est venu, dit-il, de laisser le pays juger enfin la république sur ses actes.

D'ailleurs M. Niel dit que tout va mal et que le gouvernement, au lieu d'assurer la pacification des esprits, s'applique à porter le trouble dans les consciences et à entretenir l'inquiétude et l'agitation. M. Niel en conclut que la destruction des principes sur lesquels repose la société est prochaine. Quand ce moment sera enfin venu, M. Niel entrera de nouveau dans la lice, et il ne doute pas que les électeurs de l'arrondissement de Muret ne l'accueillent alors en véritable sauveur.

En attendant, M. Niel, certain de subir un troisième échec, se retire et conseille l'abstention. C'est, comme on le voit, une véritable déroute de la faction, qui ne sait plus à quelle branche se raccrocher.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Un examen pour l'admission d'auxiliaires dans le service télégraphique aura lieu à Cahors, le 10 avril courant.

Les candidats ayant accompli leur quatorzième année devront se présenter, avant le 8 avril, au directeur des Postes et Télégraphes du département.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Lycée de Cahors.

- Mathématiques élémentaires.
- Mathématiques. — 1<sup>er</sup> Soulié ; 2<sup>e</sup> Bousquet.
- Philosophie.
- Physique. — 1<sup>er</sup> Valat ; 2<sup>e</sup> Combarieu.
- Seconde.
- Récitation. — 1<sup>er</sup> Rossignol ; 2<sup>e</sup> Gatorze.
- Quatrième.
- Id. — 4<sup>er</sup> Bramel ; 2<sup>e</sup> Bergon.
- Sixième.
- Id. — 4<sup>er</sup> Gaston ; 2<sup>e</sup> Bénéch (Wilfrid).
- Septième.
- Id. — 1<sup>er</sup> Denons ; 2<sup>e</sup> Ganiayré.
- Huitième.
- Id. — 1<sup>er</sup> Manhiabal ; 2<sup>e</sup> Bénéch (Ernest).
- CLASSE PRIMAIRE. (1<sup>re</sup> division.)
- Récitation. — 1<sup>er</sup> Gratacap ; 2<sup>e</sup> Boisse.
- 2<sup>e</sup> division.
- Id. — 1<sup>er</sup> Bécays ; 2<sup>e</sup> Mendaille.
- 3<sup>e</sup> division.
- Id. — 1<sup>er</sup> Pinel ; 2<sup>e</sup> Bouzerand (J.).
- 4<sup>e</sup> division.
- Id. — 1<sup>er</sup> Salomon ; 2<sup>e</sup> Lanteirès (P.).
- Enseignement spécial.
- 1<sup>re</sup> année
- Récitation. — 1<sup>er</sup> Labro ; 2<sup>e</sup> Besse.
- (Année préparatoire).
- Id. — 1<sup>er</sup> Bucamp ; 2<sup>e</sup> Capmas.

ÉTABLISSEMENT LIBRE DES PETITS-CARMES

Dirigé par les PP. des SS. Coeurs.

On nous communique, la liste des élèves des Petits-Carmes, reçus bacheliers depuis le mois d'août 1878. Il est à remarquer que sur 16 élèves qui suivaient l'année dernière le cours de Rhétorique dans cette Maison, 14 ont été admis.

Baccalauréat ès-lettres scindé.

- Albrespy, Alexandre, de Turenne.
- Alet, Joseph, de Labastide-l'Évêque (Aveyron).
- Besse, Victor, de Cahors.
- Bex, Ferdinand, d'Oran.
- Capmas, Paul, de Cahors.
- Chavanié, Paul, de Prouilhac.
- Cloup, Marius, de Lalbenque, 1<sup>re</sup> de série.
- Daynac, Paul, d'Issepts, 1<sup>re</sup> de série, avec Mention.
- De Gavardie, Pierre, de Mont-de-Marsan.
- Moulet, Auguste, de St-Cernin.
- Maisonneuve, Louis, de Montcuq, avec Mention.
- Redon, Eugène, de Tour-de-Faure.
- Rescoussé, Jean, de Vaylats.
- Sindou, Louis, de Caniac.
- Toulouse, Emile, de Mende.

Baccalauréat ès-lettres complet.

- Bouysy, Emile, de Belmont.
- Dulac, Louis, de Montcuq.
- Gaiches, Gustave, d'Albas.
- Lugol, François, de Lalbenque.

INSTITUTION VALETTE, A CAHORS.

M. Cassan, Antoine, élève de l'institution Valette, a été reçu bachelier ès-lettres (1<sup>re</sup> partie) 1<sup>re</sup> de série, avec la Mention bien. (Académie de Bordeaux).

Sur les vingt-deux jeunes gens qui ont obtenu le brevet de capacité pour l'instruction primaire, cinq appartiennent à cet établissement. Ce sont: MM. Masbou, Garrigon, Favarel, Garrigues et Leymarie.

M. Garrigou occupe le 2<sup>e</sup> rang sur la liste des aspirants au brevet complet. Il a subi avec succès les épreuves sur les matières facultatives suivantes: Arithmétique, géométrie, arpentage, nautiquement, tenue des livres et langues vivantes.

Martin Ferrer, l'employé de la succursale de la Banque de France de Perpignan, qui avait soustrait 41,000 fr., a été arrêté à Port-Bon, près de la frontière espagnole.

Théâtre de Cahors

Demain, avant-dernière représentation au théâtre de M. Descosse. Nous avons sous les yeux le programme de la soirée, il est plein d'attrait et bien fait pour attirer la foule. Du reste, le bénéficiaire est un des artistes les plus sympathiques de la troupe. Chacun a remarqué la correction de son jeu, sa mémoire heureuse, et grand son désir de bien faire. Ses efforts lui ont valu dans cette campagne de beaux succès, et, certainement, le public s'empresera de venir lui donner demain une marque particulière d'intérêt.

Voici le programme de la soirée:

- 1<sup>o</sup> Les Ouvriers, drame en 1 acte, en vers, du Théâtre-Français, par M. Eugène Marnet;
- 2<sup>o</sup> Le Passeur de la Moselle, romance dramatique chantée par M. Portelier;
- 3<sup>o</sup> La Belle Hélène, opéra bouffe en 3 actes, paroles de MM. Meilhac et Halévy, musique d'Offenbach.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 4 avril.

Le journal l'Ordre vient d'être condamné aujourd'hui par la 8<sup>e</sup> chambre correctionnelle, en la personne de son gérant, M. Delon, à huit jours de prison et 500 fr. d'amende, pour s'être rendu coupable du délit de fausses nouvelles en annonçant qu'une troupe de communards, en descendant à Brest, avait crié: «Vive la Commune!»

C'est M<sup>e</sup> Oscar de Vallée qui plaideait pour l'Ordre.

M. Gambetta, président de la Chambre, a eu une longue entrevue avec MM. Léon Say et Lepère.

Le gouvernement et les présidents des deux Chambres sont d'accord pour fixer au samedi 5 courant, la prorogation du Parlement.

Le Parlement ne reprendra pas ses séances avant le 15 ou le 16 mai, et la session sera définitivement close par décret présidentiel dans les premiers jours d'août.

Bourse de Paris

Cours du 5 Avril

Rente 3 p. %	78 85
— 3 p. % amortissable	81.20
— 4 1/2 p. %	109.90
— 5 p. %	114.70

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 4 avril	CLOTURE précédente
Banque de France	3.040 »	3.035 »
Crédit foncier	755 »	755 »
Orléans-Actions	1.225 »	1.228 75
Orléans-Obligations	374 50	378 »
Suez	745 »	745 »
Italien 5 %	78 40	78 65

LIQUEUR DE PIN

dite

ELIXIR DES VOSGES.

Exposition universelle, Paris, 1878, Médaille d'Or. Fourgeaud et Lacoste, à Périgueux.

La spécialité de la maison FOURGEAUD et LACOSTE est sa liqueur de pin dite Elixir des Vosges, tirant son nom, comme le mot l'indique, de sa base principale, qui est le PIN. Cet Elixir, en effet, est exclusivement composé de résines provenant de la distillation étudiée de bourgeons de pin des Vosges, de pollen de pin maritime et de quelques autres substances résineuses qui, combinées en proportions définies, en font une liqueur bécique par excellence.

Par son goût agréable, il séduit et enchaîne le consommateur qui lui est fidèle. Il est, du reste, par ses principes toniques et excitants, favorable à la digestion, comme aussi, par ses principes résineux, il est éminemment salubre dans toutes les affections des bronches et de la poitrine.

Ajoutons que cet Elixir, qui remplace avantageusement toutes les préparations balsamiques, est très-recommandé par les autorités médicales aux tempéraments faibles et délicats. Et s'il fallait invoquer un nom d'une autorité incontestable, nous dirions que, dans son savant traité de pharmacie, M. Regnault, professeur à la Faculté de médecine de Paris, constate les heureux effets de l'emploi des produits du pin et des autres conifères.

Voici, d'ailleurs, en quels termes le Comité de dégustation du Moniteur vinicole, à l'Exposition universelle de 1878, parle de l'Elixir des Vosges:

« Les propriétés balsamiques des substances résineuses sont connues de toute ancienneté, et l'art de guérir les a appliquées avec succès dans un grand nombre de cas. Plus récemment encore, le distillateur, plus instruit qu'autrefois, s'est efforcé de transformer en liqueur de table les principes aromatiques des résines de conifères, et a réalisé, sous la forme la plus agréable, l'emploi des substances recherchées pour leurs propriétés bienfaisantes et hygiéniques.

« C'est dans ce but que MM. Fourgeaud et Lacoste, de Périgueux, ont créé l'Elixir des Vosges, liqueur de pin. Les bourgeons de diverses variétés de pin et de pollen de pin maritime sont chargés de résines et d'huiles essentielles récemment formées, d'une odeur aromatique extrêmement agréable, d'un goût chaud et pénétrant, d'un effet énergique et bienfaisant pour les organes de la respiration. MM. Fourgeaud et Lacoste font récolter ces bourgeons au moment précis où ils contiennent

leurs précieuses essences dans l'état le plus pur fait, et, par des soins bien entendus, recueillent aussi le pollen du pin maritime. La distillation particulière qu'on fait subir à ces matières végétales en extrait les parties aromatiques et essentielles les plus subtiles, et forment ainsi les principes hygiéniques et balsamiques qui font la base de l'Elixir des Vosges.

« Cette liqueur, riche en principes résineux et aromatiques, en matière sucrée et alcoolique, bien faite, plaît par son goût onctueux et suave et se recommande par ses propriétés hygiéniques. »

Enfin, un savant Anglais a dit quelque part (1): « Dans le pin résident la santé et la vie. »

L'Elixir des Vosges, dont une médaille d'or, à l'Exposition universelle de 1878, vient de récompenser le mérite, est appelé à confirmer cette vérité.

Dépôt dans les principaux Etablissements.

(1) Berkeley. (Extrait de son savant ouvrage sur l'hygiène).

FAITS DIVERS

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Société générale a eu lieu samedi dernier.

Nos lecteurs connaissent les violentes attaques auxquelles la Société générale a été en butte depuis quelque temps. Un groupe hostile a tenté de reproduire ces attaques. L'assemblée a fait justice de ces manœuvres en donnant au conseil de chaleureuses marques de sympathie: elle a ensuite voté l'approbation des comptes et un dividende de 15 fr. 46 pour l'exercice 1878, puis renommé administrateur M. Alfred Leroux, administrateur sortant, et nommé administrateurs en remplacement de MM. Dénion du Pin démissionnaire, Ganneron et Koenigswarter, décédés, MM. Anatole Bartholoni, Paul de Maupas et Alexandre Ellisen; enfin, elle a, par deux votes distincts, nommé censeur M. de Cardon de Sandrans, en remplacement de M. Prévotaine, démissionnaire, et renouvelé le mandat de M. de Gonet, censeur, arrivé au terme de ses fonctions.

Aucun mode de traitement n'a trouvé jusqu'à ce jour un succès plus frappant et un jugement plus favorable que celui avec lequel le célèbre spécialiste M. L. G. Moessinger à Francfort-sur-le-Mein traite la Goutte et le Rhumatisme, même dans des cas les plus invétérés et les plus difficiles, avec un parfait succès. Des milliers de certificats de guérison émanant de de tous les pays et de toutes les classes de la Société, et que M. Moessinger tient à la disposition de chacun, prouvent suffisamment qu'il s'agit ici d'un traitement rationnel et fondamental, qui permet même aux moins fortunés de se débarrasser de leurs maux sans de grands frais. Cette méthode s'étant créée partout une clientèle de jour en jour plus grande, et s'y étant attiré la faveur générale, nous croyons faire plaisir aux personnes qui désireraient suivre le traitement Moessinger, en leur apprenant qu'il suffit de s'adresser par lettre à M. G. M. Moessinger à Francfort-sur-le-Mein, et de lui faire une courte description de la maladie, car une présentation personnelle n'est pas nécessaire.

LA VUE.

M. Eichhoff-Meyer, oculiste-opticien de Paris est arrivé dans notre ville. Par l'application de ses précieux verres gradués il garantit l'amélioration instantanée des yeux les plus faibles, les myopes, les Presbytes, les Louches, les personnes atteintes du moindre affaiblissement de la vue, ont tout intérêt à s'adresser à ce célèbre spécialiste pour se procurer des verres qui leur conviennent. La haute réputation de M. Eichhoff-Meyer, amplement justifiée par les nombreux témoignages de gratitude dont il est porteur, justifié la supériorité de ces précieux verres.

M. Eichhoff-Meyer reçoit à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, les 11 et 12 avril.

Aux personnes faibles de la poitrine, à celles atteintes de rhumes, toux, catarrhes opiniâtres, les médecins prescrivent le séjour dans le Midi, près des rives embaumées par les émanations du pin maritime, comme à Arcachon. Se basant sur l'efficacité des émanations balsamiques du pin, M. LAGASSE, pharmacien à Bordeaux, a eu l'initiative de concentrer en un Sirop et une Pâte de Sève de pin maritime tous les principaux balsamiques et résineux de cet arbre. L'on peut affirmer aujourd'hui qu'ils sont considérés comme les meilleurs pecto-aux.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS

Sera à Cahors, du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois, Boulevard Nord, maison SOULIE.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans). Guérison des maladies des Dents et des Gencives.

Traitement spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, suppression du tartre, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire pratiquées d'après le système américain.

ELIXIR DENTIFRICE LEUCODONTE

et

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE AU QUINQUINA

Pour blanchir les Dents et raffermir les Gencives Ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins

Admis à l'Exposition universelle de 1878.

Ces dentifrices préparées avec un soin minutieux, doivent au choix des substances qui les composent les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître. — La boîte, 1 fr. 50, 3 et 5 francs. — Le flacon, 1 fr. 50, fr. 3 et 5 fr.

Dépôt dans les principales Parfumeries.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 952<sup>e</sup> livraison. (5 avril 1879). — Le Maroc, par M. Edmondo de Amicis (1875). Texte et dessins inédits. — Treize dessins de A. Ferdinandus, E. Bayard, C. Delort, G. Wuillier et C. Biseo.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 331<sup>e</sup> livraison (5 avril 1879). — TEXTE: Le Neveu de l'Oncle Placide, troisième partie, par J. Girardin. — L'Afrique centrale, par Louis Rousselet. — Un nid, par M<sup>me</sup> de Witt, née Guizot. — Le Hibou blanc, par M<sup>me</sup> S. Doy. — A travers la France: Perpignan, par A. Saint-Paul.

DESSINS: A. Marie, G. Wuillier, A. Ferdinandus, Taylor.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Musée des Familles.

Sommaire de la livraison du mois d'avril.

- Monuments historiques. — L'Hôtel de Ville de la Rochelle.
- Nouvelles. — La Pièce du Procès, par L. Collas.
- Les Révolutions d'autrefois. — Fernand Cortès, par A. Genevay.
- Voyages et fantaisies. — Les Aventures d'un dompteur, par A. Dubarry.
- La Science en Famille. — Les Ronds des sorciers et les Cercles des fées, par E. M.
- Chronique. — Histoire du mois, par A. de Villeneuve.
- Illustrations. — L'Hôtel de Ville de la Rochelle. — La finesse d'un vieux Magistrat. — Les deux Coquins. — Dénouement. — La triste Noche. — La Revanche. — Destruction de Mexico. — Le dompteur Dubois. — La Ménagerie à bord. — Un Coin de mon atelier.

Mercur de France. — Théâtres.

Abonnement, un an, Paris, 7 fr.

Départements, 8 fr. 50.

Bureaux: 29, rue St-Roch, Paris.

DEMANDEZ A PARIS

à la Maison du PONT-NEUF  
Rue du Pont-Neuf, No 4, No 4bis, No 6, No 8, No 10  
Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS  
Saison d'Été 1879  
avec toutes les gravures de Modes (dernières créations) et les moyens de prendre soi-même les mesures.  
4 SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE

Pardessus Jolie draperie fantaisie Double laine 15 fr.	Vêtement complet Superbe draperie de qualité et Nouveauté 29 fr.
1 <sup>re</sup> Communion Vêtement complet 10 fr. 75	Costume complet Coutil fantaisie 9 fr. 75

Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr.

Tout Vêtement capoté ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON N'A PAS DE SUCCURSALE

CALENDRIER DU LOT. — Avril.

JOURS	SAINTS	FOIRES.
Diman.	Les Rameaux.	
Lundi.	Hésésippe.	St-Ceré, Marmiac, Labastide-Murat.
Mardi.	Denyse.	Lacapelle-Marival, Cazillac.
Mercredi.	Marcel.	Mauroux.
Jeudi.	Macaire.	Castelfranc, Cajarc, Latronquière, Puybrun, Creyse.
Vendredi.	Léon.	Castelnau, Catus, Bretenoux, Touzac, Mayrinac, St-Sozy, Cahors.
Samedi.	Jules.	
Lunaisons du mois d'Avril.		
P. L.	le 6, à 10 h. 34 du soir.	
D. Q.	le 13, à 2 h. 18 du soir.	
N. L.	le 21, à 2 h. 8 du soir.	
P. Q.	le 29, à 2 h. 26 du soir.	
Les jours croissent de 1 h. 43 m.		

Pour la chronique locale, A. Layton.

MONSIEUR,  
 Vous désirez savoir quelle est mon appréciation sur l'efficacité des **Capsules de goudron de Guyot**. Un proverbe qui est plus vieux que moi a dit: *Vox populi, vox Dei*.

Or, puisque tout le monde aujourd'hui soigne ses bronchites, ses rhumes, ses catarrhes par les capsules de goudron; que chacun s'en trouve bien et y revient à l'occasion la réponse me semble toute faite.

Quant à la phthisie, je crois devoir faire des réserves, surtout à cause de la diversité des formes sous lesquelles elle se présente. Malgré les résultats favorables obtenus depuis deux ans par l'emploi de capsules de goudron, la question me semble trop délicate pour que l'on puisse se prononcer dès aujourd'hui. Assurément le goudron ne peut apporter aux phthisiques que du bien-être; il calmera la toux qui les fatigue tant; dans bien de cas il prolongera leur existence, mais quant à la guérison...? laissons à l'avenir le soin de prononcer après des expériences plus concluantes.

Et cependant, si j'étais phthisique je prendrais des capsules de goudron.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Dr. MIGUET

La Compagnie française du Télégraphe de Paris à New-York, fondée par M. Pouyer-Quertier, a été constituée définitivement le 27 mars. 463 actionnaires réunissant plus de 78,000 actions étaient présents ou représentés à l'assemblée.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité. L'assemblée a accueilli par de chaleureux applaudissements les patriotiques paroles de son président qui ont fait ressortir le caractère éminemment français de cette entreprise qui est appelée à rendre des services signalés à la France en la délivrant du monopole des sociétés anglaises.

Contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, le **Sirop** et la **Pâte de Nafé de Delangre** possèdent une efficacité certaine. — Dépôts dans les Pharmacies.

### SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger aux printemps, celles qui craignent le retour des **maladies chroniques** ou qui sont incommodées par le sang (apoplexie), la bile ou les humeurs, trouveront dans le **Chocolat de Desbrière** un purgatif agréable et très-efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature Desbrière, car il y a des contrefaçons.)

Le professeur BARTH, médecin de l'Hôtel-Dieu de Paris, a constaté dans le **Moniteur des Hôpitaux** du 30 juin, les bons effets du Phosphate de fer de Leras docteur ès sciences, dans le traitement des diverses affections tenant à l'appauvrissement du sang, et à toutes les maladies auxquelles les jeunes filles et les dames sont sujettes. Sur plus de deux cent expériences faites à l'hôpital, avait toujours obtenu des résultats plus remarquables qu'avec tous les ferrugineux connus.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la maison Abel Pilon (A. le Vasseur, gendre et successeur). Cette administration dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le Crédit littéraire et musical présente en effet des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Grand Atlas départemental** de la France, de l'Algérie et des Colonies, 2 beaux volumes, contenant 106 cartes gravées et coloriées matière de dix volumes in-8°. Prix: 125 francs, payables 20 francs tous les 4 mois. — Librairie Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Grand Atlas universel** de Géographie ancienne et moderne, par DUFOUR, le plus complet de tous les atlas, 40 cartes double in-folio colombier sur beau papier, coloriées avec soin. 1 volume relié. Prix: 90 francs; avec étui, 95 fr., payables 20 francs tous les 4 mois. — Librairie Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Grand Dictionnaire** d'Histoire naturelle, par CH. D'ORBIGNY, avec la collaboration de membres de l'Académie des Sciences. Nouvelle édition, comprenant 28 volumes de texte et 3 volumes Atlas, contenant 340 planches, soit environ 1,000 sujets coloriés. Prix, broché: 480 francs, payables 50 francs par trimestre. — Librairie Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

**Le Règne végétal** ou traité de botanique générale. 47 beaux volumes grand in-8°, dont 9 volumes de texte et 8 volumes Atlas, contenant plus de 3,000 dessins finement coloriés. Prix, car-

tonné: 800 francs, payables 60 francs par trimestre. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, Paris.

## L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Samedis

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO: Informations financières, Articles d'actualité, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recettes des Chemins de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Listes de tous les tirages, Prix exact des coupons, Cours des valeurs.

2 Francs PAR AN

PARIS, 45, rue Vivienne, 45, PARIS  
 UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT

## OBLIGATIONS de la C<sup>ie</sup> Nationale des CANAUX AGRICOLES

Valeur produisant plus de 5 0/0 net

L'Administration de la Maison de Banque et du Journal LE RENTIER, 31, rue Neuve-Saint-Augustin, à Paris, délivre de suite, à ses abonnés et par correspondance, des obligations de la Compagnie Nationale des Canaux agricoles, au prix net de 270 francs, coupon de mai détaché.

Ces obligations, cotées à la Bourse de Paris, sont admises aux négociations officielles des agents de change. Elles rapportent 15 francs par an, payables en deux semestres, les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre. Elles sont remboursables à 300 francs en 12 années, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1879. Au prix net de 270 fr., coupon de mai détaché, auquel ces obligations sont dévolues sans frais, le placement ressort à plus de 5 0/0 net, sans compter la prime au remboursement.

Adresser en billets de banque, chèques ou mandats-poste, 270 francs par obligation, à M. ALFRED NEYMARCK, banquier, directeur du journal LE RENTIER, 31, rue Neuve-Saint-Augustin, 31, à Paris. Les titres sont expédiés immédiatement.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

## Pharmacie Centrale de Cahors ESCROUZAILLES PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

Successeur de M. Vinel, et voulant continuer les traditions de l'ancien et regretté Maître de la Pharmacie Centrale, j'ai l'honneur de prévenir le Public que je ferai tous mes efforts pour conserver et augmenter la confiance de la clientèle de la Mai on.

Ancien élève de M. FILHOL, professeur de chimie et Directeur de l'École de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, je viens me recommander à mes clients par la conscience que j'ai de ma profession, l'attention que je porterai dans mes préparations pharmaceutiques et le prix modéré de mes produits.

On trouvera à la Pharmacie Centrale, le dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères. L'Elixir vermifuge, le Sirop et Pastilles des Chantres de F. VINEL, les Thés et Chocolats variés. — Les Bandages, Bas à varices sur mesure, Ceintures, ventrières, Irrigateurs, Clysopompes, Biberons, articles d'allaitement. Bouts de sein, etc., etc. Les produits chimiques pour

la photographie et l'industrie.

Outre ces articles, on trouvera encore à la Pharmacie Vinel, divers produits composés par le successeur, qu'il livrera au public avec la garantie de son nom. Tels sont: le Sirop pectoral contre les rhumes récents et anciens, l'Extrait fluide des 3 quinquinas pour préparer soi-même instantanément 1 litre de vin de quinquina; la Liqueur concentrée de goudron préparée par un procédé mécanique tout nouveau, employée avec succès, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires; l'injection végétale, guérison assurée des maladies secrètes après 8 ou 10 jours de soins; diverses Eaux de toilette possédant des propriétés hygiéniques incontestables; un Composé chimique contre les tâches de rousseur et les boutons de la figure; l'eau chimique contre la chute des cheveux; le liniment à la glycérine contre les gerçures et les fissures de la peau; Eau de quinine, Eau de Cologne supérieure, Eau de Botos, Vinaigre de toilette, etc., etc.

## LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie  
 ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT  
 ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18  
 Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE: 150 MILLIONS

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré  
 PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE  
 Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Augmentation du Revenu  
 PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. .... 42,545,352 fr.  
 Arrérages payés aux Rentiers..... 142,266,147 fr.  
 Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière..... 17,786,073 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Bénech, à Cahors; M. Puél, à Figeac; Lacambre, Gourdon; Bap<sup>te</sup> Planion, à Souillac.

GUERRE  
 AUX AFFECTIONS NERVEUSES  
 GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE  
 en faisant usage constant de la



C'est la PILE ÉLECTRIQUE PRATIQUE mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijou-fier-opticien, boulevard Nord.



## DOUCÈDE, Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerais de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.  
 DOUCÈDE, marchand tailleur.

## CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.  
 Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embouppant. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles

EXIGER SUR CHAQUE FLACON CES DEUX ÉTIQUETTES

Les Capsules de Raquin  
 Sont les seules capsules au gluten approuvées et recommandées par l'Académie de Médecine. — La savante assemblée les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de copahu dans le traitement des MALADIES SECRETES

## ASTHME !! ASTHME !!

L'efficacité des Cigares JOY est aujourd'hui incontestable, comme le prouvent les attestations des médecins et les remerciements que nous adressent les personnes que ces Cigares ont guéries. — Pharmacie anglaise, ROBERTS et C<sup>ie</sup>, place Vendôme, 23, PARIS. — Prix: 3 fr. 25; 10 boîtes, 26 fr. franco contre mandat.

## BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS  
 BUREAUX: 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Certe, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mèlasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE:

Edition (A), 7 numéros par semaine.....	36 fr.	20 fr.	11 fr.
— (B), 3 — — — — —	28 —	15 —	8 —
— (C), 2 — — — — —	20 —	11 —	6 —
— (D), 1 — — — — —	12 —	7 —	4 —

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner, envoyer mandat-poste ou valeur sur Paris, au Directeur, 29, rue de Viarmes.

## LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Ris spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

## Baisse de Prix FAUCHEUSES MOISSONNEUSES 600 fr. 925 fr.



Rateaux à cheval. Fanesses. Presses à foin. Chargeurs de foin. Fourches américaines. Etc., etc.  
 Envoi du Catalogue sur demande.

## ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Récompenses obtenues à l'Exposition universelle de 1878

POUR NOS COLLABORATEURS

2 MÉDAILLES D'OR  
 4 MÉDAILLES D'ARGENT, 4 MÉDAILLES DE BRONZE  
 ET 7 MENTIONS HONORABLES

GRAND PRIX

(Cl. 24, Orfèvrerie)

MÉDAILLE D'OR

(Cl. 43, Métallurgie du NICKEL et de ses alliages.)



ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE

COUVERTS CHRISTOFLE

ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

SURTOUTS ET SERVICES DE DESSERT

Toujours fidèles au principe auquel nous devons le succès de notre industrie, DONNER LE MEILLEUR PRODUIT AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE, nous avons constamment maintenu et souvent amélioré la qualité de nos produits, sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité du produit. La seule garantie pour le public est de n'acheter que les produits revêtus de la marque ci-dessus et du nom de CHRISTOFLE en toutes lettres.

Les représentants à Cahors sont: MM. Mandelli, frères, bijoutiers-orfèvres.